



Congrès du 3 février

Motion présentée par un collectif
d'élus des trois conseils



Motion - Introduction

- Le congrès de l'Université Lyon 1 réuni le 3 février 2009 à la demande des personnels constate qu'une crise majeure s'est installée au sein de la communauté universitaire, relayée par toutes les catégories de personnels et une partie des étudiants. Issue d'un malaise latent, cette crise a été déclenchée par une série de réformes précipitées et non concertées du gouvernement, ressenties comme autant de provocations par une grande partie de la communauté universitaire, et largement inadaptées à un exercice de qualité de nos missions d'enseignement et de recherche. En outre, ces réformes font suite à une stagnation des moyens et un déficit récurrent en postes depuis plusieurs années, ainsi qu'à une dégradation des salaires et des conditions de travail en particulier chez les personnels BIATOS.
- Le congrès estime que des réformes concertées, progressives et financées doivent être envisagées dans l'intérêt du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais que les conditions nécessaires au dialogue et à la confiance ne sont pas réunies. C'est pourquoi il lance un appel solennel au gouvernement pour suspendre toutes les réformes en cours, et pour ouvrir un véritable débat national impliquant la communauté universitaire dans son ensemble.



Points 1 et 8 - Moyens et postes

- Un nouveau système de répartition : SYMPA
 - 20% perf. (**dont le plafond de postes**) sur des critères simplistes (ex. : **60% publiants Lyon 1**) ;
 - Pas de ligne "activité" en recherche :
 - 1 publiant labo A+ = 4 publiants labo C
- Budget LYON 1 2009 en hausse mais :
 - **9 postes pris sur d'autres universités** ;
 - +6,5% au lieu des +14% notifiés ;
 - postes manquants → moyens (**précarisation**) ;
 - **aucun transfert fléché pour l'autonomie !**



Points 1 et 8 - Moyens et postes

- CIR : plan de relance déguisé ?
 - +44,6% en 2009
 - = **budget de la recherche universitaire !**
 - simple "cash" aux entreprises : aucun débat, évaluation, contre-partie...
 - Rhodia : CIR 23millions → - 43 postes en R&D
- **Environ 1000 postes supprimés par an**
 - Universités, EPST, doctorants.
 - Alors que le nombre de précaires explose !



Points 1 et 8 - Motion

- Concernant le nouveau mode de calcul de la dotation aux universités, le congrès regrette la part considérable soumise à des critères de performance discutables, qui auront une influence sur des centaines de postes de notre masse salariale. Il regrette que tous les emplois supplémentaires soient issue d'un déshabillage d'autres universités françaises. Il souligne également l'absence d'un transfert de moyens liés aux compétences élargies de notre université pour assurer ses nouvelles charges. Le congrès dénonce l'augmentation du budget de la recherche sous la forme de crédits d'impôt-recherche qui ne sont sous le contrôle ni du gouvernement ni des universités et souhaite que soit procédé à une évaluation nationale de ce dispositif. Il demande le rétablissement des 923 postes supprimés dans les universités et organismes de recherche ainsi que l'arrêt des suppressions de postes programmées pour les années à venir. Par ailleurs, le congrès demande à maintenir localement les moyens actuels des IUT.



Point 2 - Décret 1984

- Il peut y avoir un consensus sur la nécessité de modifier le décret 1984 :
 - prendre en compte les nouvelles missions des EC, reconnaître toutes leurs activités
 - reconnaître les travaux pratiques à leur juste valeur
 - permettre un aménagement temporel des obligations de service sur une base pluriannuelle (principe du compteur), permettre aux nouveaux recrutés d'avoir une décharge d'enseignement
- Reconnaître tout cela sans moyen humain supplémentaire = **modulation à la hausse pour tous** (augmentation implicite de la charge d'enseignement)
- *« Les principes généraux de répartition des obligations de service et les décisions individuelles d'attribution des services ne peuvent conduire à dégrader le potentiel global d'enseignement, tel qu'il est prévu dans le contrat entre l'Etat et l'établissement »*



Point 2 - Décret 1984

- *« Lorsque les activités d'un enseignant-chercheur sont favorablement évaluées, par le CNU, sur la base de critères rendus publics, son service d'enseignement ne peut être fixé, sans son accord, au-delà du service de référence. »*
- C'est quoi « favorablement évaluées » ?
- Une **évaluation sanction** qui considère **l'enseignement comme une punition**
 - Un mauvais chercheur doit enseigner plus !
 - Un mauvais enseignant doit enseigner plus !
 - Est-ce cela un enseignement de qualité ?
 - Alourdir le service de référence d'un EC, c'est garantir qu'il ne fera plus de recherche



Point 2 - Décret 1984

- *« La modulation envisagée est également hypocrite. Alors qu'on la présente comme un moyen d'améliorer la qualité de la recherche, on doit craindre qu'elle soit seulement un moyen d'alourdir la charge d'enseignement des universitaires. Comment le ministère peut-il supprimer des postes dans de très bonnes universités et soutenir, en même temps, que la modulation servira à alléger les charges d'enseignement de la majorité d'excellents chercheurs de ces universités ? L'érosion du potentiel d'enseignement empêchera de facto la modulation à la baisse et imposera la modulation à la hausse, quel que soit le niveau des Universités et des universitaires. »*
- *« Et cette modulation s'avèrera ainsi finalement contre-productive. A l'inverse de la volonté affichée par le ministère, cette mesure, si elle aboutit donc à alourdir la charge d'enseignement, affaiblira durablement le potentiel de recherche des universitaires. Le souci de ne pas gaspiller l'argent des contribuables est légitime et nécessaire. Encore faut-il que ces économies s'avèrent productives. A l'heure où l'économie réelle a besoin d'investissements d'avenir aux dires mêmes du président de la République, la politique à court terme de coupes claires sans discernement dans la recherche et l'enseignement supérieur est suicidaire. »*



Point 2 - Motion

- Concernant la modification des statuts des enseignants-chercheurs, le congrès se prononce pour le retrait sans condition du projet de décret, qui supprime tout cadre national et indépendant dans la gestion des services et des carrières. Dans l'optique d'une adaptation de leurs statuts aux nouvelles missions des enseignants-chercheurs, le congrès appelle à la mise en oeuvre d'une large concertation nationale. Dans tous les cas, le congrès s'engage localement à ne prendre aucune décision qui conduirait à un dépassement de la charge d'enseignement statutaire, sauf en cas de demande de l'intéressé.



Point 3 - Formation des maîtres

- **Reconnaître la formation des maîtres par un diplôme de Master, une ambition légitime, un projet dévoyé**
 - suppression de la rémunération en deuxième année
 - suppression de la formation en alternance en deuxième année
 - concomitance du concours et du diplôme qui rend le quatrième trimestre de M2 ingérable

D'autres choix sont possibles en s'appuyant sur les acquis et la complémentarité des IUFM et des UFR.



Point 3 - Formation des maîtres

- **Des conditions d'élaboration des maquettes inacceptables**

- informations très tardives et incomplètes sur le contenu des concours
- informations encore plus tardives sur les stages, transmises par voie de presse, et confirmées par un courrier au Président d'université du 2 février pour une remontée des maquettes le 15 février !

L'évaluation par l'AERES de maquettes réalisées dans de telles conditions n'a pas de sens.

- **Une organisation de la mise en stage extrêmement problématique**

- des propositions nationales de nombre de lieux stages ne permettant pas de couvrir les besoins
- une absence de préparation et d'identification de ces lieux de stages



Point 3 - Motion

- Concernant la réforme de la formation des maîtres, le congrès s'oppose à la suppression de l'année de formation en alternance et rémunérée des enseignants reçus au concours, tout en se prononçant favorablement pour la reconnaissance de la qualification des enseignants du primaire et du secondaire par un diplôme de master. Dans l'état actuel des choses, le congrès demande le retrait de la réforme en cours de la formation des maîtres, refuse de transmettre au ministère les maquettes des nouveaux masters exigées dans la précipitation, et appelle à la mise en œuvre d'une large concertation nationale sur la formation des maîtres.



Point 4 - Contrat doctoral

- Pas de véritable statut pour le doctorant, plus de précarité
 - Art. 10 : plus de droit de recours devant la CCP
 - Art. 3 : période d'essai 'CPE '
- Fin d'un cadre national et inégalité entre les disciplines
 - Art. 14 : abrogation du cadre national de l'attribution
 - Art. 5 : missions annexes pouvant aller jusqu'au 6ième du temps (267 heures annualisées)
 - Art. 3 : missions imposées chaque année au doctorant sans qu'il participe à la négociation
 - Art. 7, 8 et 9 : nécessairement 3 ans (+ 1)
- Les grands absents du projet
 - Aucune obligation de formation continue (CIES,...)
 - Aucune reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives
 - Aucune référence à une charte des thèses



Point 4 - Motion

- Concernant le projet de décret instituant un "contrat doctoral" unique, le congrès rappelle son attachement à une amélioration du statut des doctorants, à une résorption de la précarité dans ce domaine, ainsi qu'à la nécessité de sécurisation, de reconnaissance, de formation et d'insertion du doctorant. Mais il constate que la formule proposée accentue, au contraire, cette précarité, en particulier par une régression en regard du statut de contractuel de l'état (décret du 17 janvier 1986). Les droits des doctorants lors de la négociation du contrat ne sont pas garantis. Ce projet ne prend pas en compte la grande diversité des disciplines ni leurs spécificités. Le congrès remarque que les conditions d'exercice d'activités dans l'entreprise sont mal définies, et s'inquiète de l'ampleur de cette charge pour les doctorants. Il regrette que l'obligation de formation soit absente du projet, ainsi que toute référence au CIES et à l'école doctorale. En conséquence, le congrès se prononce pour le retrait de ce projet de décret instituant un contrat doctoral.



Points 5 et 7 - Motion

- Concernant les conditions de travail des personnels BIATOS, le congrès rappelle que l'ensemble des personnels des différentes catégories concourt au bon fonctionnement de l'université et mérite une considération égale. Le congrès s'élève contre le niveau de salaire scandaleusement bas de nombreuses catégories, et demande une revalorisation nationale de ces rémunérations, sous la forme d'une hausse du point d'indice et non par le truchement de primes au mérite ainsi qu'une augmentation du taux de promotion. Il demande un plan massif de titularisation des personnels contractuels sur les emplois correspondant à un besoin permanent. Localement, le congrès exige de la présidence, du secrétariat général et de la direction du personnel qu'une attention particulière soit portée à la gestion des personnels contractuels, aux conditions de renouvellement et à l'information sur les contrats. Il demande que des solutions soient trouvées pour généraliser les contrats de 12 mois à temps plein sans interruption, offrir une progression de carrière des personnels contractuels ainsi qu'un accès à des primes équivalentes à celles des personnels titulaires.



Point 6 - Recherche

- L'efficacité de la Recherche française rendait-elle nécessaire une réforme ?
- Explosion des CDD
- Quel pilotage de la Recherche : de 5 ou 6 pilotes à 90, est-ce crédible ? N'est-ce pas plutôt de 5 ou 6 pilotes à 1 seul ?
- La pluridisciplinarité : un moteur essentiel de l'innovation
- Chaires organismes/université : déshabillage des organismes et des universités, déstructuration des laboratoires.



Point 6 - Motion

- Le congrès s'inquiète des déclarations récentes du chef de l'Etat concernant la transformation des organismes de recherche en agences de moyens. Il observe que ces déclarations s'accompagnent de suppressions de postes de chercheurs et d'ITA titulaires, au profit de moyens accordés sur une courte période à certains maîtres de conférences. Il redoute que ce mécanisme instaure une inégalité injustifiée entre les enseignants-chercheurs, et constate qu'elles induisent à la fois la diminution du potentiel local d'enseignement et du potentiel global de recherche. Le congrès demande la préservation des organismes publics comme opérateurs de la recherche, en reconnaissant leurs rôles de garants d'une cohérence nationale et d'une indépendance aux variations des politiques. Le congrès rejoint le CS et le CEVU dans leur refus de chaires université-organisme, et demande à son président de respecter ce choix.



Motion - conclusion

- Pour toutes ces raisons, le congrès soutient les personnels et étudiants de Lyon 1 dans leur participation au mouvement national de résistance qui s'installe aujourd'hui dans toutes les universités et organismes de recherche. En souhaitant que ces actions nuisent le moins possible à l'exercice des missions, le congrès précise que les conséquences du mouvement devront être assumées par le gouvernement s'il s'obstine dans la direction qu'il a choisie.